

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/398

du 8 Septembre 1975

/MTPSI.DGT.DCGPCE-3/4

portant promotion à trois(3)ans de MM.
ELENGA Germain et BOBOULAMA Flavien,
Administrateurs des SAF.-

VISAS:

LE PREMIER MINISTRE CHEF-DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret n°74/284 du 22 Juillet 1974 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1974 des Administrateurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF(Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancienneté de trois(3)ans ;

Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 ;

Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le Décret n°62/426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF.;

Vu le Décret n°65/170/FP/BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

(/u le Décret n°75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Article 1er:MM.-ELANGA Germain et BOBOULAMA Flavien, Administrateurs 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers(SAF) Administration Générale respectivement en service au Ministère de l'Industrie et des Mines et à l'Inspection Générale d'Etat à Brazzaville, sont promus à trois(3)ans au 3° échelon au titre de l'année 1974 ACC=néant.

Article 2°:Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 7 septembre 1975, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera ./.-

BRAZZAVILLE, le 8 SEPTEMBRE 1975

Pr.le Premier Ministre,
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé de
L'industrie.

A.DENGUET.-

AMPLIATIONS:

H.LOPES.-

F. Le Ministre des Finances
Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Agriculture